

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1847.

Crédit complémentaire de fr. 187,162-56 au Département des Travaux
Publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le projet de loi que le Gouvernement soumet aujourd'hui à vos délibérations a pour but d'ouvrir au Département des Travaux Publics un crédit de fr. 187,162-56 qui est destiné à servir de complément à celui de 300,000 fr. qui lui a été alloué, à titre de provision, par la loi du 15 mai 1847 (*Moniteur*, n° 140) pour solder des dépenses arriérées de l'exercice 1845 et des années antérieures autres que celles de personnel.

Cette loi a décidé, en même temps, que le crédit de 300,000 fr. formait le chapitre VIII, article unique, du budget de l'exercice 1845, et que sa répartition, entre les divers créanciers de l'État, serait faite par arrêté royal.

En exécution de cette dernière condition, deux arrêtés royaux de collocation des créances sont intervenus : le premier, dont la date a suivi de près celle de la loi, est du 25 mai 1847. Il comporte un total de créances de fr. 294,902-15 qui a été réduit par l'arrêté subséquent à fr. 288,482-15.

Le deuxième arrêté royal est du 8 août dernier. Il a admis pour fr. 11,512-49 de créances en liquidation.

Récapitulation.	}	Crédit alloué par la loi du 15 mai 1847	fr. 300,000 00	}	299,994 64
		1 ^{re} collocation	fr. 288,482 15		
		2 ^e collocation	11,512 49		
		Reste disponible	fr. 5 56		

Ces arrêtés royaux ont semblé trop volumineux pour être publiés dans ce document. Ils seront mis à la disposition de la section centrale chargée de l'examen du crédit complémentaire. Ils pourront aussi être déposés sur le bureau pendant la discussion de la loi.

Le crédit primitivement demandé à la Législature, dans la séance du 6 août 1846 (*voir* le Document parlementaire n° 323, de la session extraordinaire de 1846), s'élevait à fr. 633,917-12. Sur ce chiffre les Chambres ont alloué au Département des Travaux Publics une somme de fr. 160,378 (loi du 16 août 1846) qui était destiné à suppléer à l'insuffisance reconnue, dès alors, de l'allocation votée à l'art. 5 du chap. III du Budget de l'exercice 1846, pour les billes et fers du railway, et qui a été rattachée à cette même allocation.

Restait donc une somme de fr. 473,539-12 pour les dépenses arriérées de l'exercice 1845 et des années antérieures, sur laquelle somme la loi précitée du 15 mai 1847 a alloué au Département des Travaux Publics, un crédit provisionnel de 300,000 fr.

Crédit primitivement demandé.	fr.	633,917 12	
Récapitulation	}	Crédit alloué par la loi du 16 août	
		1846	160,378
		Crédit alloué par la loi du 15 mai	
		1847	300,000
		<hr/>	
	fr.	460,378 00	
Restait donc à allouer comme crédit complémentaire. . .		<hr/>	
		173,539 12	

On demande aujourd'hui une somme de fr. 187,162-57, supérieure, par conséquent, de fr. 13,623-44 à ce chiffre.

Cette différence provient de ce que diverses créances dont les titres n'avaient pas été produits en temps utile, lorsque le crédit primitif a été demandé, ont été admises depuis. Parmi ces dernières il faut ranger celles désignées ci-après sous les n°s V, VI et IX, qui présentent un total de plus de dix mille francs.

Voici le résumé, par service, des créances restant à liquider et qui concernent l'exercice 1845 et les années antérieures.

I. Commission des annales des travaux publics (exercices 1843 et 1844)	fr.	745 36
<i>Voir l'état ci-annexé sous le n° 1.</i>		
II. Service des routes (exercices 1839 et 1840)		315 00
<i>Voir l'état ci-annexé sous le n° 2.</i>		
III. Services de la Meuse et de l'Escaut (exercice 1843)		373 90
<i>Voir l'état ci-annexé sous le n° 3.</i>		
IV. Service de la Dendre (exercice 1845)		25 16
<i>Voir l'état ci-annexé sous le n° 4.</i>		
A reporter	fr.	<hr/>
		1,459 42

Report fr.	1,459 42
V. Études de projets d'amélioration à la Meuse (exercice 1845)	5,975 49
<i>Voir l'état ci-annexé sous le n° 5.</i>	
VI. Canal de Plasschendale (exercice 1845).	2,745 85
<i>Voir l'état ci-annexé sous le n° 6.</i>	
VII. Personnel des ponts et chaussées (exercice 1845).	250 00
<i>Voir l'état ci-annexé sous le n° 7.</i>	
VIII. Pensions (exercice 1845)	128 53
<i>Voir l'état ci-annexé sous le n° 8.</i>	
IX. Dépenses imprévues (exercice 1845).	5,769 20
<i>Voir l'état ci-annexé sous le n° 9.</i>	
X. Service du chemin de fer.	
A. Personnel (exercices 1844 et 1845).	47,775 05
<i>Voir les tableaux ci-annexés sous les nos 10 et 11.</i>	
B. Fournitures diverses (exercice 1845)	39,700 00
<i>Voir l'état ci-annexé sous le n° 12.</i>	
C. Crédit destiné à couvrir les paiements effectués par le directeur de la régie des chemins de fer en dehors des allocations du budget de l'exercice 1845	87,561 24
Total. fr.	<u>187,162 56</u>

Ce fait de paiements effectués en dehors des crédits législatifs sur les fonds du trésor exige une explication.

Voici ce qui y a donné lieu :

En 1845, des crédits globaux sur l'ensemble du budget du chemin de fer furent ouverts à concurrence de trois millions de francs, au directeur de la régie des chemins de fer. Lors de la régularisation des dépenses payées sur ces crédits, les articles du budget devaient être chargés respectivement des créances qui les concernaient. Des pièces de dépenses étaient adressées au directeur de la régie afin de liquidation sur les crédits dont il s'agit, partie par le département, partie par la direction des chemins de fer.

D'un autre côté, le Département des Travaux Publics imputait des demandes de paiements ordinaires sur les divers articles du budget, et, comme il ne pouvait préciser à aucune époque de l'année si ses propres imputations jointes à celles faites par le directeur de la régie sur les crédits globaux mis à sa disposition ne dépassaient pas le chiffre des allocations du budget, il est résulté de ces imputations simultanées un excédant de dépenses sur les allocations du budget. La cour des comptes et le département des finances ne pouvaient fixer le chiffre total de la dépense sur chaque article du budget que lors de l'admission en dépense de toutes les demandes en régularisation des mandats faits sur les crédits ouverts au directeur de la régie.

Je me hâte d'ajouter que lorsque le Département des Travaux Publics a pu s'apercevoir du résultat auquel conduisait ce système d'ouverture de crédit,

il s'est empressé de le modifier. Dès l'année 1846, les crédits à charge de régularisation ont été ouverts, par imputation, c'est-à-dire sur chaque article du budget pris isolément. De cette manière il ne peut plus y avoir d'irrégularité possible; le déficit ou le boni se trouvent clairement indiqués par les imputations de chaque jour et les paiements s'arrêtent par le fait de l'absorption des allocations.

La somme précitée de fr. 87,561-24, qui représente le total de ces paiements, se subdivise, par article du budget, de la manière suivante :

Administration générale.

ART. 1. Personnel	fr. 4,400 59
ART. 2. Fournitures	10,281 89

Entretien des voies et des stations.

ART. 3. Personnel	1,882 14
-----------------------------	----------

Service de locomotion.

ART. 6. Personnel	526 91
ART. 7. Main-d'œuvre, travaux, fournitures.	25,947 87

Service des transports.

ART. 9. Main-d'œuvre, travaux, fournitures.	59,093 75
---	-----------

Service de perception.

ART. 10. Personnel.	5,428, 09
Total.	fr. 87,561 24

Cependant il est à observer que les sommes suivantes restent encore disponibles, savoir :

Sur l'art. 4. Entretien des voies et des stations	fr. 12,944 97
Sur l'art. 5. Renouvellement des billes et fers.	48,156 27
Sur l'art. 8. Service des transports. Personnel	2,208 59
Sur l'art. 11. Service de perception. Loyer des locaux	50 16
Enfin sur l'ensemble des crédits ouverts au directeur de la régie.	689 81
Total.	fr. 64 029 80

Retranchant cette dernière somme de fr. 64,029-80, qui représente l'actif actuel du Budget du chemin de fer, de celle de fr. 87,561-24, qui est son passif, l'on trouve que le déficit définitif, la somme réellement payée en

dehors de l'ensemble des allocations du Budget, est de fr. 23,331-44 seulement.

Toutefois, il est nécessaire de faire figurer dans le crédit complémentaire la somme entière de fr. 87,361-24 pour éviter des transferts que la clôture très prochaine du Budget de l'exercice 1845 rendrait, du reste, à peu près impossibles. La loi de règlement définitif du Budget de l'exercice 1845 tiendra compte, au surplus, de l'excédant disponible des allocations précitées.

La seule manière de rétablir l'équilibre entre les chiffres votés pour ces articles au Budget de l'exercice 1845 et les dépenses réellement effectuées et *soldées*, est de créer une nouvelle allocation, au moyen du crédit complémentaire, sur laquelle les demandes en régularisation du directeur de la régie viendront s'imputer à concurrence des sommes qui dépassent les chiffres des allocations du Budget de l'exercice 1845.

Quant aux causes de l'insuffisance des divers crédits auxquels la somme de fr. 187,162-56 qui fait l'objet du présent projet de loi, est destinée à suppléer, elles ont été signalées dans l'exposé des motifs de la demande de crédit primitive (n° 323 des Documents parlementaires de la session extraordinaire de 1846), et dans le rapport que l'honorable baron De Man d'Attenrode a présenté à la Chambre, au nom de la section centrale, dans la séance du 6 mai 1847, après avoir compulsé les nombreux documents qui furent mis à cette époque à sa disposition (*voir* le n° 339 des Documents parlementaires, session de 1846-47).

L'art. 2 du projet de loi rattache le crédit complémentaire dont il s'agit au chap. VIII, article unique, du Budget de l'exercice 1846, allocation spéciale qui, comme on le sait, a été créée par la seconde loi du 15 mai 1847, pour servir également de crédit supplémentaire.

On en a agi ainsi, parce que le Budget de l'exercice 1845, auquel le crédit complémentaire se rapporte en réalité, sera clos au 31 décembre prochain, par conséquent avant que la loi ait ouvert le crédit, que le Département des Travaux Publics ait pu mandater les dépenses, la cour des comptes les viser, et le Département des Finances les ordonnancer.

Le Ministre des Finances,

VEYDT.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en
Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics un crédit complémentaire de *cent quatre-vingt-sept mille cent soixante-deux francs cinquante-six centimes* (fr. 187,162-56) pour solder des dépenses concernant l'exercice 1845 et les années antérieures.

ART. 2.

Ce crédit sera ajouté à celui créé par la loi du 15 mai 1847 au chap. VIII, article unique, du Budget du Département des Travaux Publics pour l'exercice 1846.

Donné au château de Laeken, le 15 décembre 1847.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des Finances,
VEYDT.

ANNEXES.

1.

N° D'ORDRE	NOMS DES INTÉRESSÉS.	MONTANT DES CRÉANCES.	OBJET DES CRÉANCES.	<i>Observations.</i>
1	Le lieutenant-colonel Fréderix.	266 20	Frais de déplacement, pendant l'année 1843, en sa qualité de membre de la commission des annales des travaux publics.	
2	Le même.	479 16	Id., pendant l'année 1844.	
		745 36		

2.

1	Lignac, directeur de la régie.	69 00	Remboursement de salaires de porte-mires, etc., employés au nivellement général du royaume, pendant le mois d'octobre 1840.	Cet état avait été compris, par erreur, dans une demande en régularisation de crédit, concernant le chemin de fer. C'est ce qui en a fait retarder jusqu'ici la liquidation.
3	Salentiny, notaire à Ettelbruck.	246 00	Complément de ses honoraires pour passation d'actes de ventes de terrains incorporés dans la route de Ettelbruck à Heiderscheider-Grund.	L'état d'honoraires de ce délégué s'élevait primitivement à 492 fr. Il fut réduit d'office à 246 fr. par le gouverneur de la province de Luxembourg et liquidé à ce chiffre par le Département des Travaux Publics en 1859.
		315 00		Plusieurs réclamations du sieur Salentiny restèrent sans suite jusqu'en octobre dernier. A cette époque, ces réclamations ayant fait l'objet d'une instruction attentive, on a reconnu qu'elles étaient fondées. En effet, la somme de 492 fr. s'appliquait à 153 actes de ventes, ce qui représentait fr. 3-70 d'honoraires par contrat, taux que l'on peut considérer comme très-modéré.

3.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	MONTANT DES CRÉANCES.	OBJET DES CRÉANCES.	Observations.
1	Hennequin, avo- cat, à Liège.	45 00	Honoraires dans son procès, concernant le service de la Meuse. (Exerc. 1843.)	
2	Le même	45 00	Id.	
3	Les héritiers de M. le baron de Malet.	283 90	Dépens auxquels l'État a été condamné dans une in- stance, concernant le barrage d'Autrive, sur l'Escaut. (Exercice 1843.)	Cette somme avait été omise dans la consignation du principal de la condam- nation, à charge de l'État.
		373 90		

4.

1	Pauline Spitaels, a Grammont.	25 16	Solde de l'indemnité an- nuelle pour les manœu- vres de son moulin, exé- cutées dans l'intérêt de la navigation sur la Den- dre.	L'indemnité annuelle s'é- lève à la somme de fr. 846-56. L'allocation du chap. II, art. 18 du Budget de l'exer- cice 1845, est totalement ab- sorbée.
---	----------------------------------	-------	---	--

5.

1	Paulus Lenssens, Rossius, Clasen et consorts.	3,973 49	Pour fournitures diverses et états d'ouvriers, em- ployés pendant l'année 1845, aux études du pro- jet des travaux à exécuter à la Meuse, pour préser- ver la ville de Liège des inondations et pour amé- liorer la navigation de ce fleuve, entre Liège et Chokier.	L'art. 22 du chap. II du Budget de l'exercice 1845 (études de projets) est tota- lement absorbé.
---	---	----------	--	---

6.

N° D'ORDRE	NOMS DES INTÉRESSÉS.	MONTANT DES CRÉANCES.	OBJET DES CRÉANCES.	<i>Observations.</i>
1	Willecomme, à Ostende.	2,547 01	Pour solde des travaux de rétablissement des fortifications autour de l'écluse du Comte et de construction d'un quai au canal de Plasschendaele. (Exercice 1845.)	Le crédit alloué au chap. II, art. 25 du Budget de l'exercice 1845, est absorbé en totalité.
2	Colens, avoué, à Bruges.	198 84	État d'honoraires et déboursés dans l'instance, contre le sieur L. Meyne. (Exercice 1845.)	
		2,745 85		

7.

1	D'Oldenneel, ingénieur des ponts et chaussées.	250 00	Indemnité du chef de ses déplacements extraordinaires pour le service des travaux de construction de l'écluse de Nieuport, en 1843.
---	--	--------	---

8.

1	Veuve Frodeure. .	70 00	Pour solde de sept mois de pension, à raison de 120 fr. par année. (Exercice 1845.)	Pension de postillon réversible sur sa veuve, aux termes de la loi du 19 frimaire an VII.
2	C. André, ex-écusier.	58 33	Pour solde de quatre mois de pension, à raison de 175 fr. par année. (Exercice 1845.)	
		128 33		

9.

N° D'ORDRE	NOMS DES INTÉRESSÉS.	MONTANT DES CRÉANCES.	OBJET DES CRÉANCES	Observations.
1	Van Campenhout, a Bruxelles.	936 45	Fourniture de papiers à dessiner, et de divers objets de bureau, pour les études du chemin de fer direct de Bruxelles à Wetteren, par Alost. (Exercice 1845.)	Ces créances ont été rangées dans la catégorie des dépenses imprévues, parce qu'elles ne sont point libellées au Budget qui ne contient, comme on le sait, aucune allocation pour frais d'études des projets de chemins de fer.
2	Dandelin, ingénieur.	2,701 90	Remboursement de dépenses effectuées pour les études du projet de chemin de fer de Manage à Wavre. (Exercice 1845.)	
3	Lignac, directeur de la régie.	120 85	Remboursement du prix des timbres de consignations opérées pour le service du Département des Travaux Publics, pendant les années 1839 à 1845.	
		3,769 20		

10.

N° D'ORDRE.	MONTANT DES CRÉANCES.	NATURE DE LA CRÉANCE.	Observations.
		Chemin de fer. — Administration centrale.	
1	225 00	Traitement variable, 4 ^e trimestre 1844.	
2	4,400 00	Indemnités fixes pendant 1844.	
3	2,411 78	Frais de voyage pendant 1844.	
4	1,450 00	Indemnités pour travail extraordinaire.	
	8,486 78		
		Locomotion.	
1	333 33	Indemnité fixe de l'année 1844.	

RÉCAPITULATION.

Administration centrale fr.	8,486 78
Locomotion	333 33
Total fr.	<u>8,820 11</u>

11.

N° D'ORDRE.	MONTANT DES CRÉANCES.	NATURE DE LA CRÉANCE.	Observations.
Administration centrale.			
1	2,100 00	Traitement des mois d'août à décembre 1845.	
2	450 00	Id. variable de l'année 1845.	
3	5,450 00	Indemnités fixes du 4 ^e trimestre 1845.	
4	750 00	Suppléments d'indemnité fixes du 1 ^{er} semestre 1845.	
5	852 00	Frais de voyage de l'année 1845.	
6	2,655 00	Indemnités pour travail extraordinaire.	
	12,257 00		
Entretien des routes et des stations.			
1	2,683 34	Traitement des mois de juillet, août, septembre et décembre 1845.	
2	3,275 00	Indemnités fixes du 4 ^e trimestre 1845.	
3	81 00	Frais de route pendant les mois d'octobre et de décembre 1845.	
4	1,242 50	Indemnités pour travail extraordinaire.	
	7,281 84		
Locomotion.			
1	3,000 00	Traitement de l'année 1845.	
2	6,370 00	Frais fixes de l'année 1845.	
3	2,098 00	Frais de route pendant le mois de novembre 1845.	
4	500 00	Indemnités pour travail extraordinaire.	
	12,468 00		
Recettes.			
1	6,923 33	Traitement du mois de décembre 1845.	
1	24 75	Retenues au profit de la caisse des veuves et orphelins.	

RÉCAPITULATION.

Administration centrale	fr. 12,257 00
Entretien des routes et des stations	7,281 84
Locomotion.	12,468 00
Recettes.	6,923 33
Caisse des veuves et orphelins	24 75
Total.	<u>fr. 38,954 92</u>

12.

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	MONTANT DES CRÉANCES.	OBJET DES CRÉANCES.	<i>Observations.</i>
1	Couvert et Lucas , à Bruxelles.	7,000 00	Pour fourniture d'une caisse de berline.	
2	Quesnel, fils, à Bruxelles.	9,300 00	Pour garniture de cette berline.	
3	Société de Seraing.	23,400 00	Pour fourniture d'essieux coudés.	
		39,700 00		